

PRÉFET DU DOUBS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté

Besançon, le 06 septembre 2019

Unité Départementale Haute-Saône Centre et Sud Doubs

**ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE, NÉGOCE ET COURTAGE DE DÉCHETS**

Le Préfet du Doubs ;

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement ;

VU le titre 4 section 4 du livre V du code de l'Environnement, relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

VU le récépissé n° 54 délivré en date du 07 août 2014 ;

**DÉLIVRE RECEPISSE**

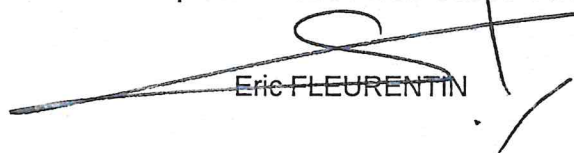
À la société FRET ENERGY – 1, rue de la Cornette – ZAC des Combottes – 25700 VALENTIGNEY,  
représentée par M. MEHENNI Frédéric

de sa déclaration reçue le 03 septembre 2019, relative à ses activités de transport par route de déchets non dangereux.

**Récépissé n° 462-25-2019** délivré par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté le 06 septembre 2019.

**Ce récépissé doit être conservé à bord de chaque véhicule et présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du Code de l'Environnement, relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.**

Pour le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement,  
Le Chef de l'Unité Départementale Haute-Saône Centre et Sud Doubs,

  
Eric FLEURENTIN

D.R.E.A.L. Bourgogne-Franche-Comté  
UD 70/25 Besançon  
CONFORME À L'ORIGINAL

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

3/10

Récépissé délivré en 10 copies conformes correspondant aux véhicules affectés au transport de déchets.